

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-18-02

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLOUHINEC OPERATION N°12-56169-1 – Rue du Général de Gaulle

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration C-17-26 en date du 28 novembre 2017 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études en date du 31/07/2017 passée entre l'EPFB et la commune de Plouhinec définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF participera au financement de ces études pré-opérationnelles dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7 000 euros.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 08/11/2016 passé entre la commune de Plouhinec et le bureau d'études « Univers » sis à Rennes (35) pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'une emprise foncière située en cœur de bourg sur la commune de Plouhinec, pour un montant total de 24.850,00 euros hors taxe pour la tranche ferme ;

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros HT est attribuée à la commune de Plouhinec pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement d'une emprise foncière située en cœur de bourg comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic et enjeux
- **Phase 2** : Programmation et proposition de scénarii
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle (périmètre densifiable)

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Plouhinec d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.



La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Plouhinec.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le 05 JAN. 2018

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

